

Autorisations et engagements

Je, soussigné(e),,
responsable de l'enfant,
déclare m'engager à respecter le règlement de l'École de Musique
et à accepter de recevoir par mail les informations concernant
l'École et l'Amicale Laïque du Pellerin (événements, newsletter,
invitation à l'Assemblée générale...).

J'autorise la prise de photos de mon enfant dans le cadre de son
activité et leur éventuelle diffusion aux seules fins de
communication de l'École de Musique et/ou de l'Amicale Laïque du
Pellerin (site Internet, page Facebook de l'Amicale, rapport
d'activité, etc).

J'autorise le responsable de section ou le professeur à faire appel
au médecin le plus proche ou à faire transporter mon enfant au
CHU en cas d'accident survenant lors de cours ou de manifestation
extérieure.

oui non

J'autorise, en cas d'urgence, toute intervention chirurgicale sur mon
enfant.

oui non

Observations (contre-indications / traitements / allergies) :

.....
.....

Personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone :

Date et Signature



École de Musique

Inscription JEUNE (- de 18 ans)

Saison : /

Nouvel adhérent Renouvellement

Activité choisie :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance : / /

Sexe : féminin masculin

Téléphone de l'élève :



MÈRE	
NOM Prénom	
Adresse	
Mail (en lettres capitales)	
N° de téléphone	

PÈRE	
NOM Prénom	
Adresse (si différent)	
Mail (en lettres capitales)	
N° de téléphone	

contact : ecoledemusique@al-lepellerin.fr

École de Musique

► Avez-vous besoin d'une attestation* d'inscription pour prise en charge partielle des frais par votre C.E ? Oui Non

*Si fournie par le C.E, nous la transmettre avec le dossier ou à la rentrée.

Règlement intérieur :

Votre enfant est inscrit à l'École de Musique de l'Amicale Laïque du Pellerin.

1) Il reste sous votre entière responsabilité tant qu'il n'a pas été pris en charge par le professeur et dès la fin du cours. Vous ne devez donc pas laisser votre enfant seul sans vous être assurés de la présence du professeur.

Si votre enfant se rend seul à l'activité, l'Amicale Laïque du Pellerin ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème.

Mon enfant peut ne peut pas partir seul de la salle où est dispensé le cours de musique.

2) L'inscription de l'élève à l'activité de pratique d'instrument implique une présence régulière aux cours. Si l'élève ne peut se rendre à son cours, le professeur doit être prévenu. **Sans explication, au bout de 3 absences consécutives, l'École se réserve le droit d'attribuer le créneau à un autre élève en attente, sans remboursement.**

3) Au cours de l'année, les élèves auront la possibilité de jouer en public une ou plusieurs fois, notamment lors de l'audition de fin d'année à la salle de spectacle René Cassin. Merci de bien noter cette date dans vos agendas dès qu'elle vous sera communiquée.

Merci de **diffuser ce règlement à toute personne susceptible d'accompagner votre enfant** à l'activité.

Merci aussi **d'informer votre enfant** de votre décision concernant son départ de la salle.

Date et Signature pour engagement

Règlement de l'adhésion et de la prestation

► frais d'adhésion à l'Amicale Laïque du Pellerin

- 14 €** pour une nouvelle adhésion ou un renouvellement
- 0 €** si l'adhésion a déjà été faite dans une autre section de l'Amicale Laïque :
- 8 €** si mon enfant est adhérent d'une autre Amicale Laïque :

► frais d'inscription à l'activité

QF : (joindre le justificatif CAF ou impôts sur revenus)

Montant de l'activité : €

Majoration non-pellerinais : €


Montant TOTAL de l'activité : €

Je choisis de m'acquitter de cette somme par :

- chèques :€ - espèces :€
- chèques vacances :€

Si je choisis de régler par chèque (à l'ordre de l'ALP) :

- 1 chèque d'adhésion à l'Amicale : €
(Encaissement début octobre)
- 1 chèque pour l'activité : €
(Encaissement début octobre)
- 2 chèques pour l'activité : € + €
(Encaissement début octobre et début décembre)
- 3 chèques pour l'activité : € + € + €
(Encaissement début octobre, début décembre et début février)

 **Votre inscription vaut engagement pour l'année.
Aucun remboursement ne sera possible si vous
décidez d'arrêter votre activité musicale.**